

Direction des affaires juridiques, institutionnelles
et corporatives, et des communications

Québec, le 9 octobre 2025

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Réponse partielle à votre demande d'accès à des documents
N/dossier : MMGT00870

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande reçue le 11 septembre pour l'obtention des documents suivants :

« Je souhaiterais obtenir les documents suivants auprès du CIUSSS de la Capitale-Nationale concernant Partagec :

1. Les états financiers complets pour les exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, ainsi que le plus récent état financier disponible pour 2025-2026 s'il existe ;

2. Les rapports de gestion, redditions de comptes et rapports transmis au ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS)/Santé Québec concernant Partagec pour les exercices précités ;

3. Les conventions de financement ou ententes conclues entre le CIUSSS et Partagec, incluant leurs annexes ;

Cette demande vise à obtenir des données détaillées, incluant mais non limitées à des rapports, des états financiers, des tableaux, ou tout autre document pertinent permettant de documenter la situation financière et administrative de Partagec. »

À cet égard, le CIUSSS de la Capitale-Nationale détient les états financiers 2023-2024 et 2024-2025 permettant de répondre au premier point de votre demande, toutefois, ils requièrent un avis aux tiers. En effet, ces documents contiennent des renseignements de nature industriel, financier, commercial, scientifique ou technique appartenant à des tiers qui pourraient être considérés confidentiels par ces derniers, au sens des articles 23 et 24 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la « Loi »).

Par conséquent, en vertu de l'article 25 de la Loi, notre établissement a l'obligation de consulter les tiers concernés et d'attendre qu'ils présentent leurs observations par écrit avant de déterminer l'accessibilité ou non desdits documents.

À cet égard, nous vous avisons que l'avis requis par l'article 25 a été transmis. À compter de la réception de cet avis, les tiers concernés bénéficient d'un délai de vingt (20) jours pour présenter leurs observations. Nous serons donc en mesure de vous transmettre une décision dans les quinze (15) jours suivant la date de présentation de leurs observations, ou de l'expiration du délai prévu pour les présenter, le tout, conformément à l'article 49 de la Loi.

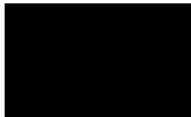
De plus, notez que le CIUSSS de la Capitale-Nationale ne détient pas les états financiers 2025-2026 de Partagec.

En ce qui a trait au deuxième point de votre demande, le CIUSSS de la Capitale-Nationale ne détient aucun document.

Finalement, concernant le dernier point de votre demande, vous trouverez ci-joint le « Renouvellement de l'entente de service » conclu entre le CIUSSS de la Capitale-Nationale et Partagec le 17 février 2021. Aucune entente subséquente n'a été conclue.

En terminant, si vous êtes insatisfait de notre réponse, soyez informé qu'en vertu de la Loi, vous avez des recours. Nous joignons à la présente une note explicative à cet effet intitulée « Avis de recours ».

Nous espérons le tout à votre convenance et vous prions d'agréer, nos salutations distinguées.



technicienne juridique

Pour : Stéphanie Savard, avocate

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Dossiers administratifs et employés

SS/gc

p. j. Avis de recours
Document (1)

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis de l'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.
24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.
25. Un organisme public doit, avant de communiquer un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical fourni par un tiers, lui en donner avis, conformément à l'article 49, afin de lui permettre de présenter ses observations, sauf dans les cas où le renseignement a été fourni en application d'une loi qui prévoit que le renseignement peut être communiqué et dans les cas où le tiers a renoncé à l'avis en consentant à la communication du renseignement ou autrement.
49. Lorsque le responsable doit donner au tiers l'avis requis par l'article 25, il doit le faire par courrier dans les 20 jours qui suivent la date de la réception de la demande et lui fournir l'occasion de présenter des observations écrites. Il doit, de plus, en informer le requérant et lui indiquer les délais prévus par le présent article.

Lorsque le responsable, après avoir pris des moyens raisonnables pour aviser un tiers par courrier, ne peut y parvenir, il peut l'aviser autrement notamment par avis public dans un journal diffusé dans la localité de la dernière adresse connue du tiers. S'il y a plus d'un tiers et que plus d'un avis est requis, les tiers ne sont réputés avisés qu'une fois diffusés tous les avis.

Le tiers concerné peut présenter ses observations dans les 20 jours qui suivent la date où il a été informé de l'intention du responsable. À défaut de le faire dans ce délai, il est réputé avoir consenti à ce que l'accès soit donné au document.

Le responsable doit donner avis de sa décision au requérant et au tiers concerné, par courrier, dans les 15 jours qui suivent la présentation des observations ou l'expiration du délai prévu pour les présenter. Dans le cas où le responsable a dû recourir à un avis public, il ne transmet un avis de cette décision qu'au tiers qui lui a présenté des observations écrites. Lorsqu'elle vise à donner accès aux documents, cette décision est exécutoire à l'expiration des 15 jours qui suivent la date de la mise à la poste de l'avis.

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE

ENTRE

Partagec inc.

Représenté par monsieur Georges Smith,
président du comité des ressources humaines de
Partagec, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son
conseil d'administration

ET

**Le Centre intégré universitaire de santé et de services
sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale**

Représenté par monsieur Jean-Michel Ross,
directeur adjoint des relations de travail, des conditions de travail
des cadres et de la gestion intégrée de la présence au travail

DÉFINITION

ÉTABLISSEMENT : Partagec inc.

CIUSSS de la Capitale-Nationale: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale

CONSIDÉRATION

ATTENDU que le CIUSSS de la Capitale-Nationale reconnaît l'importance de supporter ses partenaires qui, de par leurs activités, contribuent à la réalisation de sa mission ;

ATTENDU que le CIUSSS de la Capitale-Nationale bénéficie d'une expertise en matière de services administratifs en gestion des ressources humaines ;

ATTENDU que les services offerts par le CIUSSS de la Capitale-Nationale répondent aux besoins de l'établissement.

OBJET DU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE

1. Offrir à l'établissement une offre de services en matière de gestion des ressources humaines qui se décline de la façon suivante :
 - Prêt de service d'un professionnel en ressources humaines
 - Support professionnel en matière de gestion de la présence au travail
 - Support professionnel en matière de gestion des conditions de travail et d'exercice des cadres

DESCRIPTIONS DES SERVICES

1. Prêt de service d'une professionnelle en ressources humaines

Le professionnel est assigné chez Partagec à temps complet.

Le professionnel assigné est supporté par l'équipe des relations de travail du CIUSSS de la Capitale-Nationale. Le Service des relations de travail assume la responsabilité de faire le lien, le cas échéant, avec les autres secteurs spécialisés de la direction des ressources humaines et des communications dont les services de gestion des besoins de main-d'œuvre, formation, qualité de vie au travail, etc.

2. Support professionnel en matière de gestion de la présence au travail

La gestion médico administrative des réclamations d'assurance salaire ainsi que celles découlant de *la Loi sur la santé et la sécurité du travail* et *la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* dont notamment :

- Des services de support-conseil par une intervenante en santé et sécurité du travail ;
- Participation à l'analyse des dossiers pré-emploi ;
- Le service de dictée pour les évaluations médicales des médecins omnipraticiens et évaluateurs ;
- Gestion des horaires des médecins désignés ;
- Gestion et convocation des employés aux rendez-vous médicaux ;
- Suivi optimal du dossier psychologique et physique de l'employé soient :
 - Collecte de données et analyse de l'invalidité en fonction des données médicales recueillies
 - Référence en évaluation ou expertise
 - Préparation de la mise en contexte et des antécédents médicaux
 - Préparation et gestion des dossiers d'expertises
- Préparation des lettres types et support dans la gestion des litiges ;
- Préparation et acheminement des demandes d'assignation temporaire ;
- Support dans le processus de conciliation des dossiers découlant de *la Loi sur la santé et la sécurité du travail* et *la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* en participant à l'analyse et en effectuant les liens avec le procureur au dossier.

Sont exclus des services:

- Suivi avec le gestionnaire, le service de la paie et la liste de rappel ;
- Coûts des médecins omnipraticiens, évaluateurs et experts ;
- Coûts des médecins arbitres et frais d'audition ;
- Frais des procureurs, s'il y a lieu ;
- Frais pour les évaluations de poste
- Tout autre frais non prévu à la présente entente ;
- Implantation d'un système de traitement des données relié à la gestion des invalidités permettant une gestion efficiente des dossiers et également la possibilité d'obtenir des données statistiques portant sur l'absentéisme au travail (PRASAT).
- Soutien pour les dossiers de qualité de vie au travail.

3. Support professionnel en matière de gestion des conditions de travail et d'exercice des cadres

La direction adjointe des relations de travail, des conditions de travail des cadres et de la gestion de la présence au travail offre un support-conseil à la direction générale de l'établissement.

COÛTS ASSOCIÉS AU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE

1. Prêt de service d'une professionnelle en ressources humaines

Le coût annuel associé au professionnel en ressources humaines est celui correspondant au classement dans l'échelle de salaire du titre d'emploi d'agent de la gestion du personnel. Les paramètres salariaux servant de références sont ceux définis à la nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire du réseau de la santé et des services sociaux auxquels sont ajoutées les charges sociales de 15 %.

2. Support professionnel en matière de gestion de la présence au travail

Le coût annuel associé à la gestion des dossiers d'absence par un professionnel en gestion intégrée la présence au travail pour une charge de travail de 110.00\$ par mois par dossiers actifs. Le CIUSSS de la Capitale-Nationale procèdera mensuellement à la facturation.

Les services expressément exclus et tels qu'indiqués au paragraphe no 2 de la description des services seront facturés directement à l'établissement.

3. Support professionnel en matière de gestion des conditions de travail et d'exercice des cadres

Aucun coût

DURÉE DE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE

1. La présente entente est valide du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022
2. Le prêt de service à temps complet sera applicable à compter du 1^{er} avril 2021.
3. Une partie à la présente peut mettre un terme à son engagement, à la suite d'un avis écrit de 30 jours à l'autre partie concernée.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec le 17^e jour du mois de février 2021.

PARTAGEC INC.

[Signature]

Georges Smith, président du comité des ressources humaines de Partagec

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA
CAPITALE-NATIONALE**

[Signature]

Jean-Michel Ross, directeur adjoint aux relations de travail, aux conditions de travail des cadres et à la gestion intégrée de la présence au travail

Direction des affaires juridiques,
institutionnelles et corporatives et des communications

Québec, le 31 octobre 2025

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Avis de décision - Réponse finale à votre demande d'accès à des documents
N/dossier : MMT00870

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande reçue le 11 septembre pour l'obtention du document suivant :

« Je souhaiterais obtenir les documents suivants auprès du CIUSSS de la Capitale-Nationale concernant Partagec :

1. Les états financiers complets pour les exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, ainsi que le plus récent état financier disponible pour 2025-2026 s'il existe ;

2. Les rapports de gestion, redditions de comptes et rapports transmis au ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS)/Santé Québec concernant Partagec pour les exercices précités ;

3. Les conventions de financement ou ententes conclues entre le CIUSSS et Partagec, incluant leurs annexes ;

Cette demande vise à obtenir des données détaillées, incluant mais non limitées à des rapports, des états financiers, des tableaux, ou tout autre document pertinent permettant de documenter la situation financière et administrative de Partagec. »

La présente fait suite à la réponse partielle, laquelle vous a été transmise le 9 octobre dernier. Tel que mentionné à cette correspondance, nous avons requis du tiers concerné ses observations quant à l'accessibilité des états financiers de Partagec 2023-2024 et 2024-2025 permettant de répondre au premier point de votre demande.

Depuis, nous avons reçu les observations du tiers, lequel consent à la transmission de ces documents. Conséquemment, vous trouverez ci-joint copie des états financiers de Partagec 2023-2024 et 2024-2025.

En terminant, si vous êtes insatisfait de notre réponse, soyez informé qu'en vertu de la Loi, vous avez des recours. Nous joignons à la présente une note explicative à cet effet intitulée « Avis de recours ».

Nous espérons le tout à votre convenance et vous prions d'agréer, nos salutations distinguées.



technicienne juridique

Pour : Stéphanie Savard, avocate

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Dossiers administratifs et employés

SS/gc

p. j. Avis de recours
Documents (2)

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Téléc : (418) 529-3102

MONTREAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Téléc : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis de l'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

PARTAGEC INC.
États financiers

Exercice terminé le 31 mars 2023

PARTAGEC INC.

États financiers

Exercice terminé le 31 mars 2023

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 3
État des résultats	4
État de l'évolution de l'actif net	5
État de la situation financière	6
État des flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 14

QUÉBEC

815, boul. Lebourgneuf
Bureau 401
Québec (Québec) G2J 0C1

Téléphone 418 659-7374
Télécopieur 418 650-4480

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

**Aux administrateurs de
Partagec inc.**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Partagec inc. (l'« organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2023 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, nous exer  ons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et   valuons les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unissons des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder notre opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- nous acqu  rons une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de l'organisme;
- nous appr  cions le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- nous tirons une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de l'organisme    poursuivre son exploitation. Si nous concluons    l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Nos conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de notre rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme    cesser son exploitation;
- nous   valuons la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cions si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



LEMIEUX NOLET
comptables professionnels agréés

S.E.N.C.R.L.

Québec (Québec)
Le 26 juin 2023

¹ Par CPA auditeur, permis de comptabilité publique no A133140

PARTAGEC INC.

État des résultats

Exercice terminé le 31 mars 2023

	2023	2022
Produits		
Service de buanderie	11 277 564 \$	11 264 065 \$
Autres produits		
Subvention - régime de retraite (note 2)	373 100	320 700
Subvention - Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale - Volet régional	-	732 000
Intérêts	51 576	23 195
Autres	95 184	699 676
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	398 122	398 122
	917 982	2 173 693
	12 195 546	13 437 758
Charges		
Salaires et charges sociales	7 670 417	7 850 976
Énergie	875 219	671 103
Frais généraux	1 667 587	1 419 020
Produits lessiviels	267 752	241 318
Amortissement des immobilisations corporelles	1 197 528	1 197 927
Intérêts de la dette à long terme	838 452	863 184
	12 516 955	12 243 528
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant l'élément suivant	(321 409)	1 194 230
Frais liés à l'intégration au CIUSSS	(31 971)	-
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(353 380) \$	1 194 230 \$

PARTAGEC INC.

État de l'évolution de l'actif net

Exercice terminé le 31 mars 2023

	2023	2022
Solde au début de l'exercice	4 890 495 \$	3 696 265 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(353 380)	1 194 230
Solde à la fin de l'exercice	4 537 115 \$	4 890 495 \$

PARTAGEC INC.

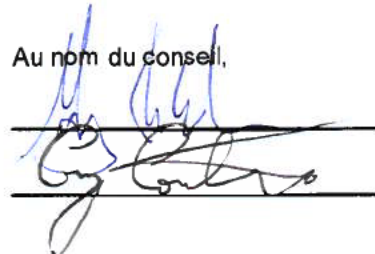
État de la situation financière

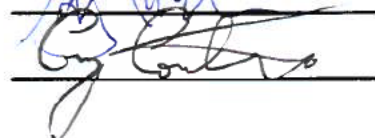
31 mars 2023

	2023	2022
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	1 205 688 \$	655 962 \$
Débiteurs (note 3)	764 011	2 046 279
Lingerie pour les activités courantes	44 027	49 775
Fournitures pour usage interne	613 678	582 516
Frais payés d'avance	44 143	71 940
	2 671 547	3 406 472
Immobilisations corporelles (note 4)	37 815 049	38 997 374
	40 486 596 \$	42 403 846 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 6)	1 762 590 \$	1 717 434 \$
Dette à long terme échéant à moins d'un an (note 8)	1 119 995	1 087 911
	2 882 585	2 805 345
Apports reportés (note 7)	6 085 198	6 605 746
Dette à long terme (note 8)	26 981 698	28 102 260
	35 949 481	37 513 351
Actif net	4 537 115	4 890 495
	40 486 596 \$	42 403 846 \$

Engagements (note 9)

Au nom du conseil,

 , administrateur

 , administrateur

PARTAGEC INC.

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 2023

	2023	2022
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(353 380) \$	1 194 230 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	1 197 528	1 197 927
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	(398 122)	(398 122)
	446 026	1 994 035
Augmentation des apports reportés afférents aux chariots et à la lingerie	1 745 633	2 320 429
Utilisation des apports reportés afférents aux chariots et à la lingerie	(2 027 318)	(1 940 053)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement		
Débiteurs	1 282 268	(693 081)
Lingerie pour les activités courantes	5 748	(38 173)
Fournitures pour usage interne	(31 162)	(42 030)
Frais payés d'avance	27 797	(15 406)
Créditeurs	45 156	22 318
	1 494 148	1 608 039
Activité d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(15 203)	(2 353 297)
Activités de financement		
Augmentation des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	159 259	157 570
Emprunts à long terme	-	1 301 889
Remboursement de la dette à long terme	(1 088 478)	(1 080 623)
	(929 219)	378 836
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	549 726	(366 422)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	655 962	1 022 384
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	1 205 688 \$	655 962 \$

PARTAGEC INC.

Notes complémentaires

31 mars 2023

1. Statut et nature des activités

L'organisme, constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, gère et fournit des services de buanderie et de lingerie aux établissements de santé et de services sociaux de la région de Québec. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi sur les impôts et est conséquemment exempté des impôts sur le revenu.

2. Principales méthodes comptables

L'organisme applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la durée de vie utile des immobilisations corporelles et l'évaluation des apports reportés.

Comptabilisation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré. Les apports reçus pour l'acquisition du terrain sont présentés comme des augmentations directes de l'actif net. Les apports afférents aux immobilisations corporelles sont reportés au bilan et portés aux résultats sur une base systématique et rationnelle sur la durée de vie utile de l'actif connexe.

Les produits du service de buanderie et d'emballage de chirurgie sont comptabilisés lorsque les services sont rendus, que les montants sont déterminés ou déterminables et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps écoulé.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'organisme qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

PARTAGEC INC.

Notes complémentaires

31 mars 2023

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Évaluation ultérieure

L'organisme évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'organisme détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Lingerie pour les activités courantes et fournitures pour usage interne

La lingerie pour les activités courantes et les fournitures pour usage interne sont évaluées au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation, le coût étant déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire et aux périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Aménagement de terrain	30 ans
Usine	50 ans
Équipement informatique et logiciels	5 ans
Matériel et outillage	10 à 40 ans
Matériel roulant	5 ans
Mobilier de bureau	5 ans

PARTAGEC INC.

Notes complémentaires

31 mars 2023

2. Principales méthodes comptables (suite)

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait excéder leur coût de remplacement. Le test de dépréciation consiste en une comparaison de la juste valeur des actifs avec leur valeur comptable. Lorsque la valeur comptable excède le coût de remplacement, une dépréciation est constatée aux résultats pour un montant égal à l'excédent. Une réduction de valeur ne peut faire l'objet d'une reprise.

Régime de retraite

Les membres du personnel de l'organisme participent au Régime de retraite des employés et du personnel d'encadrement du gouvernement et des organismes publics (Retraite Québec). Ce régime interentreprises est à prestations déterminées et comporte des garanties à la retraite et au décès. La totalité des contributions de l'employeur aux différents régimes est assumée par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec par le biais d'une subvention du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale. L'entité applique la comptabilité des régimes à cotisations définies au régime de retraite. En conséquence, elle constate en charge le coût des services rendus au cours de la période et aux produits, la subvention gouvernementale afférente.

3. Débiteurs

	2023	2022
Comptes clients des établissements de santé	762 424 \$	1 284 645 \$
CIUSSSCN - Subvention à recevoir	-	732 000
Autres	1 587	29 634
	764 011 \$	2 046 279 \$

PARTAGEC INC.

Notes complémentaires

31 mars 2023

4. Immobilisations corporelles

			2023	2022
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Terrain	1 296 899 \$	- \$	1 296 899 \$	1 296 899 \$
Aménagement de terrain	27 682	3 898	23 784	24 707
Usine	25 541 722	2 444 816	23 096 906	23 603 490
Équipement informatique et logiciels	457 010	443 768	13 242	13 827
Matériel et outillage	23 271 035	9 895 593	13 375 442	14 041 884
Matériel roulant	200 405	194 305	6 100	8 540
Mobilier de bureau	43 809	41 133	2 676	8 027
	50 838 562 \$	13 023 513 \$	37 815 049 \$	38 997 374 \$

5. Emprunt bancaire

L'organisme dispose d'une facilité de crédit d'un montant autorisé de 1 000 000 \$ au taux préférentiel, garantie par les comptes clients.

6. Crédoeurs

	2023	2022
Comptes fournisseurs et frais courus	873 539 \$	585 695 \$
Salaires à payer	121 759	290 424
Vacances et jours de maladie à payer	583 546	626 350
Sommes à remettre à l'État	183 746	214 965
	1 762 590 \$	1 717 434 \$

PARTAGEC INC.

Notes complémentaires

31 mars 2023

7. Apports reportés

	Immobilisations corporelles acquises	Acquisitions futures d'immobilisations corporelles	Acquisitions futures de chariots	Acquisitions futures de lingerie	2023	2022
Solde au début de l'exercice	5 396 033 \$	308 583 \$	136 665 \$	764 465 \$	6 605 746 \$	6 465 922 \$
Plus : montants reçus au cours de l'exercice	-	159 259	103 519	1 642 114	1 904 892	2 477 999
Moins : montants constatés à titre de produits de l'exercice	(398 122)	-	-	(2 027 318)	(2 425 440)	(2 338 175)
Solde à la fin de l'exercice	4 997 911 \$	467 842 \$	240 184 \$	379 261 \$	6 085 198 \$	6 605 746 \$

8. Dette à long terme

	2023	2022
Emprunt d'un montant autorisé de 12 265 785 \$ auprès de la Caisse Desjardins, 2,91 %, remboursable par versements mensuels de 67 474 \$ incluant les intérêts, garanti par tous les biens présents et futurs servant à l'exploitation, renégociable en juillet 2026 ^(a)	10 487 495 \$	10 984 296 \$
Emprunt d'un montant autorisé de 19 759 215 \$ auprès de la Caisse Desjardins, 2,91 %, remboursable par versements mensuels de 92 778 \$ incluant les intérêts, garanti par tous les biens présents et futurs servant à l'exploitation, renégociable en juillet 2026 ^(a)	17 614 198	18 205 875
	28 101 693	29 190 171
Dette à long terme échéant à moins d'un an	1 119 995	1 087 911
	26 981 698 \$	28 102 260 \$

a) Le CHU de Québec-Université Laval s'est engagé par résolution à assumer toutes sommes dues dans le cadre de ces emprunts advenant la cessation des activités, défaut de paiement, liquidation ou dissolution de Partagec inc.

PARTAGEC INC.

Notes complémentaires

31 mars 2023

8. Dette à long terme (suite)

Les versements estimatifs en capital à effectuer au cours des cinq prochains exercices, tenant compte du renouvellement des emprunts en juillet 2026 aux mêmes conditions qui prévalaient au 31 mars 2023, sont les suivants : 2024 - 1 119 995 \$; 2025 - 1 153 025 \$; 2026 - 1 187 030 \$; 2027 - 1 222 037 \$ et 2028 - 1 258 076 \$.

9. Engagements

L'organisme s'est engagé par contrats pour la location de matériel roulant et d'équipement jusqu'en mai 2030. Le solde des engagements s'établit à 1 267 548 \$ et se répartit comme suit : 2024 - 326 065 \$; 2025 - 305 704 \$; 2026 - 257 390; 2027 - 171 162; 2028 et suivants 207 227 \$.

10. Instruments financiers

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'organisme est exposé au 31 mars 2023 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créiteurs et de sa dette à long terme.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'organisme à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'organisme est principalement lié aux débiteurs.

L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Le risque de crédit est limité puisque l'organisme négocie avec des établissements publics oeuvrant dans le domaine de la santé et un ministère.

PARTAGEC INC.

Notes complémentaires

31 mars 2023

10. Instruments financiers (suite)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'organisme à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

11. Dépendance économique

L'organisme a réalisé 91 % (90 % en 2022) de ses produits de service de buanderie auprès de deux clients.

PARTAGEC INC.
États financiers

Exercice terminé le 31 mars 2025

PARTAGEC INC.

États financiers

Exercice terminé le 31 mars 2025

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 3
État des résultats	4
État de l'évolution de l'actif net	5
État de la situation financière	6
État des flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 15

QUÉBEC

815, boul. Lebourgneuf
Bureau 401
Québec (Québec) G2J 0C1

Téléphone 418 659-7374
Télécopieur 418 650-4480

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
Partagec inc.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Partagec inc. (l'« organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2025 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.



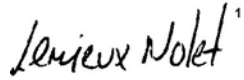
Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, nous exer  ons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et   valuons les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unissons des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder notre opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- nous acqu  rons une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de l'organisme;
- nous appr  cions le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- nous tirons une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de l'organisme    poursuivre son exploitation. Si nous concluons    l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Nos conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de notre rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme    cesser son exploitation;
- nous   valuons la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cions si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



LEMIEUX NOLET
comptables professionnels agréés
S.E.N.C.R.L

Québec (Québec)
Le 28 juillet 2025

¹ Par CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A133140

PARTAGEC INC.

État des résultats

Exercice terminé le 31 mars 2025

	2025	2024
Produits		
Service de buanderie	12 644 317 \$	11 746 109 \$
Autres produits		
Subvention - régime de retraite (note 2)	318 300	297 800
Intérêts	39 841	73 955
Autres	11 311	11 077
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	298 577	326 736
	668 029	709 568
	13 312 346	12 455 677
Charges		
Salaires et charges sociales	7 858 158	7 670 880
Énergie	777 336	746 847
Frais généraux	1 747 232	1 751 038
Produits lessiviels	337 358	291 432
Amortissement des immobilisations corporelles	1 100 202	1 123 695
Intérêts de la dette à long terme	772 762	805 438
	12 593 048	12 389 330
Excédent des produits sur les charges avant l'élément suivant	719 298	66 347
Frais liés à l'intégration au CIUSSS	(5 649)	(8 708)
Excédent des produits sur les charges	713 649 \$	57 639 \$

PARTAGEC INC.

État de l'évolution de l'actif net

Exercice terminé le 31 mars 2025

	2025	2024
Solde au début de l'exercice	4 594 753 \$	4 537 114 \$
Excédent des produits sur les charges	713 649	57 639
Solde à la fin de l'exercice	5 308 402 \$	4 594 753 \$

PARTAGEC INC.

État de la situation financière

31 mars 2025

	2025	2024
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	617 276 \$	833 953 \$
Débiteurs (note 3)	1 403 609	886 862
Fournitures pour usage interne	740 530	687 100
Lingerie pour les activités courantes	98 620	70 753
Frais payés d'avance	47 608	48 648
	2 907 643	2 527 316
Immobilisations corporelles (note 4)	36 050 391	36 727 740
	38 958 034 \$	39 255 056 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 6)	2 207 281 \$	1 789 356 \$
Créditeurs - Entité détenant le contrôle	88 686	87 920
Dette à long terme échéant à moins d'un an (note 8)	1 187 030	1 247 607
	3 482 997	3 124 883
Apports reportés (note 7)	5 523 869	5 704 185
Dette à long terme (note 8)	24 642 766	25 831 235
	33 649 632	34 660 303
Actif net	5 308 402	4 594 753
	38 958 034 \$	39 255 056 \$

Engagements (note 9)

Au nom du conseil,

_____, administrateur

_____, administrateur

PARTAGEC INC.

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 2025

	2025	2024
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	713 649 \$	57 639 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie		
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	(298 577)	(326 736)
Amortissement des immobilisations corporelles	1 100 202	1 123 695
	1 515 274	854 598
Augmentation des apports reportés afférents aux chariots et à la lingerie	1 794 751	1 742 595
Utilisation des apports reportés afférents aux chariots et à la lingerie	(1 840 854)	(1 956 544)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement		
Débiteurs	(516 747)	(122 854)
Fournitures pour usage interne	(53 430)	(73 422)
Lingerie pour les activités courantes	(27 867)	(26 726)
Frais payés d'avance	1 040	(4 503)
Créditeurs	183 575	114 686
	1 055 742	527 830
Activité d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(187 737)	(36 386)
Activités de financement		
Augmentation des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	164 364	159 672
Remboursement de la dette à long terme	(1 249 046)	(1 022 851)
	(1 084 682)	(863 179)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(216 677)	(371 735)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	833 953	1 205 688
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	617 276 \$	833 953 \$

Les acquisitions d'immobilisations corporelles de l'exercice totalisent 422 853 \$ dont un montant de 235 116 \$ n'était pas décaissé au 31 mars 2025. Les décaissements de l'exercice relatifs à ces acquisitions sont de 187 737 \$.

PARTAGEC INC.

Notes complémentaires

31 mars 2025

1. Statut et nature des activités

L'organisme, constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, gère et fournit des services de buanderie et de lingerie aux établissements de santé et de services sociaux de la région de Québec. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi sur les impôts et est conséquemment exempté des impôts sur le revenu. L'organisme est contrôlé par l'entité Santé Québec du fait que celle-ci nomme une majorité des administrateurs de l'organisme.

2. Principales méthodes comptables

L'organisme applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la durée de vie utile des immobilisations corporelles et l'évaluation des apports reportés.

Comptabilisation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré. Les apports reçus pour l'acquisition du terrain sont présentés comme des augmentations directes de l'actif net. Les apports afférents aux immobilisations corporelles sont reportés au bilan et portés aux résultats sur une base systématique et rationnelle sur la durée de vie utile de l'actif connexe.

Les produits du service de buanderie et d'emballage de chirurgie sont comptabilisés lorsque les services sont rendus, que les montants sont déterminés ou déterminables et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps écoulé.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'organisme qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Le coût d'un instrument financier issu d'une opération entre apparentés dépend du fait que cet instrument est assorti ou non de modalités de remboursement. Le coût d'un actif financier ou d'un passif financier issu d'une opération entre apparentés et assorti de modalités de remboursement est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Lorsque l'instrument financier n'est pas assorti de modalités de remboursement, le coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par l'organisme dans le cadre de l'opération.

Évaluation ultérieure

L'organisme évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'organisme détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

PARTAGEC INC.

Notes complémentaires

31 mars 2025

2. Principales méthodes comptables (suite)

Lingerie pour les activités courantes et fournitures pour usage interne

La lingerie pour les activités courantes et les fournitures pour usage interne sont évaluées au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation, le coût étant déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Équipement informatique et logiciels	5 ans
Matériel et outillage	10 à 40 ans
Matériel roulant	5 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Aménagement de terrain	30 ans
Bâtiment	50 ans

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait excéder leur coût de remplacement. Le test de dépréciation consiste en une comparaison de la juste valeur des actifs avec leur valeur comptable. Lorsque la valeur comptable excède le coût de remplacement, une dépréciation est constatée aux résultats pour un montant égal à l'excédent. Une réduction de valeur ne peut faire l'objet d'une reprise.

Régime de retraite

Les membres du personnel de l'organisme participent au Régime de retraite des employés et du personnel d'encadrement du gouvernement et des organismes publics (Retraite Québec). Ce régime interentreprises est à prestations déterminées et comporte des garanties à la retraite et au décès. La totalité des contributions de l'employeur aux différents régimes est assumée par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec par le biais d'une subvention du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale. L'entité applique la comptabilité des régimes à cotisations définies au régime de retraite. En conséquence, elle constate en charge le coût des services rendus au cours de la période et aux produits, la subvention gouvernementale afférente.

PARTAGEC INC.

Notes complémentaires

31 mars 2025

3. Débiteurs

	2025	2024
Comptes clients - Entité détenant le contrôle	1 006 183 \$	830 898 \$
Comptes clients - Autres	44 303	37 783
Subvention à recevoir - Régime de retraite	318 300	-
Autres	34 823	18 181
	1 403 609 \$	886 862 \$

4. Immobilisations corporelles

			2025	2024
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Terrain	1 296 899 \$	- \$	1 296 899 \$	1 296 899 \$
Équipement informatique et logiciels	481 540	455 678	25 862	11 766
Matériel et outillage	23 570 950	11 078 242	12 492 708	12 800 650
Matériel roulant	200 405	199 185	1 220	3 660
Mobilier de bureau	45 054	43 933	1 121	-
Aménagement de terrain	27 682	5 743	21 939	22 862
Bâtiment	25 675 272	3 464 630	22 210 642	22 591 903
	51 297 802 \$	15 247 411 \$	36 050 391 \$	36 727 740 \$

5. Emprunt bancaire

L'organisme dispose d'une facilité de crédit d'un montant autorisé de 1 000 000 \$ au taux préférentiel, garantie par les comptes clients.

6. Créditeurs

	2025	2024
Comptes fournisseurs et frais courus	1 200 931 \$	478 264 \$
Salaires à payer	199 583	493 611
Vacances et jours de maladie à payer	624 936	643 452
Sommes à remettre à l'État	181 831	174 029
	2 207 281 \$	1 789 356 \$

PARTAGEC INC.

Notes complémentaires

31 mars 2025

7. Apports reportés

	Immobi- lisations corporelles acquises	Acqui- sitions futures d'immobi- lisations corporelles	Acqui- sitions futures de chariots	Acqui- sitions futures de lingerie	2025	2024
Solde au début de l'exercice	4 671 175 \$	627 514 \$	237 018 \$	168 478 \$	5 704 185 \$	6 085 198 \$
Plus : montants reçus au cours de l'exercice	-	164 364	106 837	1 687 914	1 959 115	1 902 267
Moins : montants constatés à titre de produits de l'exercice	(298 577)	-	(31 779)	(1 809 075)	(2 139 431)	(2 283 280)
Solde à la fin de l'exercice	4 372 598 \$	791 878 \$	312 076 \$	47 317 \$	5 523 869 \$	5 704 185 \$

PARTAGEC INC.

Notes complémentaires

31 mars 2025

8. Dette à long terme

	2025	2024
Emprunt d'un montant autorisé de 19 759 215 \$ auprès de la Caisse Desjardins, 2,91 %, remboursable par versements mensuels de 92 778 \$ incluant les intérêts, garanti par tous les biens présents et futurs servant à l'exploitation, renégociable en juillet 2026 ^(a)	16 379 427 \$	17 058 459 \$
Emprunt d'un montant autorisé de 12 265 785 \$ auprès de la Caisse Desjardins, 2,91 %, remboursable par versements mensuels de 67 474 \$ incluant les intérêts, garanti par tous les biens présents et futurs servant à l'exploitation, renégociable en juillet 2026 ^(a)	9 450 369	10 020 383
	25 829 796	27 078 842
Dette à long terme échéant à moins d'un an	1 187 030	1 247 607
	24 642 766 \$	25 831 235 \$

- a) Le CHU de Québec-Université Laval s'est engagé par résolution à assumer toutes sommes dues dans le cadre de ces emprunts advenant la cessation des activités, défaut de paiement, liquidation ou dissolution de Partagec inc.

Les versements estimatifs en capital à effectuer au cours des cinq prochains exercices, tenant compte du renouvellement des emprunts en juillet 2026 aux mêmes conditions qui prévalaient au 31 mars 2025, sont les suivants :

2026 - 1 187 030 \$; 2027 - 1 222 037 \$; 2028 - 1 258 076 \$; 2029 - 1 295 178 \$ et 2030 - 1 333 375 \$.

PARTAGEC INC.

Notes complémentaires

31 mars 2025

9. Engagements

L'organisme s'est engagé par contrats pour la location de matériel roulant, la location d'équipement et du soutien informatique jusqu'en mai 2030. Le solde des engagements s'établit à 832 689 \$ et se répartit comme suit :

2026	346 567 \$
2027	204 080
2028	97 202
2029	97 202
2030	87 638 \$

À la fin de l'exercice 2024, l'organisme s'est engagé auprès d'une firme d'ingénierie dans un contrat au montant de 120 000 \$ pour les plans et devis du projet d'installation d'une génératrice. Les travaux ayant débutés au courant de l'exercice 2025, un montant de 75 000 \$ relatif à cet engagement a été comptabilisé dans les présents états financiers. Il reste un montant de 45 000 \$ à déboursier qui n'est pas comptabilisé dans les états financiers.

10. Opérations entre apparentés

L'organisme a réalisé les opérations suivantes avec l'entité détenant le contrôle :

	2025	2024
Produits		
Services de buanderie	12 441 989 \$	11 571 967 \$
Subvention - régime de retraite	318 300 \$	297 800 \$
Charges		
Salaires et charges sociales - Prêts d'employés	595 458 \$	528 141 \$
Apports reportés		
Acquisitions futures d'immobilisations corporelles	164 364 \$	159 672 \$
Acquisitions futures de chariots	106 837 \$	103 787 \$
Acquisitions futures de lingerie	1 687 914 \$	1 638 808 \$

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

Les soldes à recevoir et les soldes à payer découlant de ces opérations sont présentés séparément aux états financiers.

11. Instruments financiers

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'organisme est exposé au 31 mars 2025 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs et de sa dette à long terme.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'organisme à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'organisme est principalement lié aux débiteurs.

L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Le risque de crédit est limité puisque l'organisme négocie avec des établissements publics oeuvrant dans le domaine de la santé et un ministère.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'organisme à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

12. Dépendance économique

L'organisme a réalisé 98 % (99 % en 2024) de ses produits de service de buanderie auprès d'un seul client, l'entité détenant le contrôle.